

Enregistrement du contrat d'apprentissage

>> Dépôt du CERFA sur la plateforme CELIA
(Vérifier périodiquement l'avancement de la validation et les éventuels modifications)



Une circulaire relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique est parue. Elle acte le principe d'une aide de 3.000 € par an et par apprenti pour la FPH.

Prise en charge de la formation :

Dépôt du dossier complet à l'ANFH

Pour les contrats d'apprentissage démarrant au cours :
du 1er semestre 2024 AVANT le 1er juin 2024
du 2nd semestre 2024 AVANT le 1er novembre 2024



CERFA ou Le contrat d'apprentissage « établissement » le cas échéant
Convention de formation signée
Planning sur la durée de formation

Financement :

- Tous les coûts sont imputables au Plan de formation des établissements (coût pédagogique, frais de salaire et frais de déplacement de l'apprenti).
- Pour tous les contrats (en respectant les dates d'envoi des dossiers à l'ANFH) une prise en charge de 50 % de la pédagogie sur fonds mutualisés est possible dans le respect des plafonds établis par niveaux de diplôme.
**50% du coût pédagogique TOTAL du contrat d'apprentissage par niveau de formation*
- Pour certains diplômes, une subvention de l'ARS permet une prise en charge plus importante (dans la limite de la subvention versée)

Niveau du diplôme/titre visé	Niveau de prise en charge ANFH*
3	6 000 €
4	6 000 €
5	7 000 €
6	7 000 €
7 et 8	7 500 €

Paiement >> « Après service fait »

- Paiement des factures uniquement si les périodes de formation en question ont eu lieu (facture + attestation de présence).

